

Ständerat

Conseil des États

Consiglio degli Stati

Cussegl dals stadis



Commission des institutions
politiques
CH-3003 Berne

www.parlement.ch
spk.cip@parl.admin.ch

À l'attention :

- des partis politiques,
- des associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne
- des associations faîtières de l'économie
- des milieux intéressés

Le 22 août 2022

19.311 é Iv. ct. ZG. Exercer un mandat politique en cas de maternité. Modification de la législation fédérale. / 20.313 é Iv. ct. BL. Participation aux séances parlementaires pendant le congé de maternité. / 20.323 é Iv. ct. LU. Femmes politiques en congé maternité/ 21.311 Iv. ct. BS. Exercice du mandat parlementaire pendant le congé de maternité
Ouverture de la procédure de consultation

Madame, Monsieur,

Le 22 août 2022, la Commission des institutions politiques du Conseil des États a chargé son secrétariat de lancer une consultation sur l'avant-projet relatif aux objets cités en titre auprès des cantons, des partis politiques, des associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, des associations faîtières de l'économie ainsi qu'auprès d'autres milieux concernés.

Le délai de réponse est fixé au **25 novembre 2022**.

La présente modification législative a pour but de rendre l'exercice d'un mandat parlementaire davantage compatible avec la maternité. Une députée élue par le peuple ne devrait pas être empêchée d'accomplir son mandat politique en devenant mère.

Selon la loi en vigueur, si une députée participe à une séance du Parlement pendant son congé de maternité, elle perd son droit à l'allocation de maternité, y compris pour son activité professionnelle. La modification de loi faisant l'objet du présent rapport devrait permettre de corriger cette situation.



Veillez trouver ci-joint l'avant-projet assorti du rapport explicatif. Les documents relatifs à la consultation sont aussi disponibles aux adresses suivantes :

- <https://www.parlament.ch/fr/organe/commissions/commissions-thematiques/commissions-cip/rapports-consultations-cip/consultation-cip-19-311>
- <https://www.fedlex.admin.ch/fr/consultation-procedures/ongoing#Parl>.

Dans le cadre de cette procédure, les Services du Parlement collaborent avec l'Office fédéral des assurances sociales. Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand; RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi nous saurions-vous gré de nous faire parvenir votre avis sous forme électronique (prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF), dans le délai imparti, à l'Office fédéral des assurances sociales à l'adresse suivante :

andrea.kuenzli@bsv.admin.ch

Mme Andrea Künzli (Tel. 058 465 37 42) de l'Office fédéral des assurances sociales, et Katherine Haller (058 322 91 78) du secrétariat de la Commission des institutions politiques, se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Mathias Zopfi
Président de la commission

Annexes :

- Avant-projet mis en consultation et rapport explicatif (d, f, i)
- liste des destinataires de la consultation (d, f, i)